



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **mardi 25 juin 2024, de Monsieur BOUVARD Bruno président de l'association Amicale des donneurs de sang de Saint Jean de Bourney domicilié 12 chemin des sablières 38440 Saint Jean de Bourney pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'Espace Jacques Berthier de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'un repas champêtre.**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BOUVARD Bruno président de l'association Amicale des donneurs de sang de Saint Jean de Bourney domicilié 12 chemin des sablières 38440 Saint Jean de Bourney est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'espace Jacques Berthier de SAINT JEAN DE BOURNAY le 28/07/2024 de 11h30 à 22h30 à l'occasion d'un repas champêtre.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le mardi 25 juin 2024.

Le Maire,
Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 04/07/24



Date de réception :
21/06/24

**Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson**

Monsieur le Maire, Bouvard Bruno
Je soussigné(e) (1) Amicale des Donneurs de sang St Jean de Bournay
agissant en qualité de : Président association : Don du sang
adresse du demandeur : 12, Chemin des Sablières
38440 St Jean de Bournay Tél : 06 90 02 98 92

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie
Lieu (2) : Espace Jacques BERTHIER

à l'occasion de (3) : Repas champêtre

- Du 28/07/2024 à 14h30 au 28/07/2024 à 20h30
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 19/06/2024
(signature) [Signature]

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté
2024/7/149

Je soussigné Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;
Vu (4) _____

Arrêté :
M /Mme (1) Bouvard Bruno association : Amicale des donneurs de sang SJD

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) Espace Jacques Berthier

- Du 28/07/24 à 14h30 au 28/07/24 à 22h30
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____
- Du _____ à _____ au _____ à _____

à l'occasion de (3) _____

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 25/06/24

Le Maire,
Mairie de St Jean de Bournay

21 JUN 2024

Courrier "Amis"



(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

[Signature]